

2 M DRIVER IMMOBILIER

**Société à responsabilité limitée
au capital de 2 000 euros
Siège social : 113 Rue Nationale
32200 GIMONT
480253210 RCS AUCH**

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 02 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,

Le deux septembre,

A 14 heures, .

Les associés de la Société 2 M DRIVER IMMOBILIER, société à responsabilité limitée au capital de 2 000 euros, divisé en 200 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Chaque associé a été convoqué par lettre remise en main propre adressée le 07 août 2024.

Sont présents :

- Madame Sandrine MARTY, épouse MONDOLOT, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété,
- Monsieur Stéphane MONDOLOT, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété,
- Société MONDOLOT GESTION, représentée par son Co-Gérant, Monsieur Stéphane MONDOLOT, titulaire de 198 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Stéphane MONDOLOT, Gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Nomination d'une Co-Gérante,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.



Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de Co-Gérante pour une durée illimitée Madame Sandrine MONDOLOT, demeurant 12 Hameau du Grand Baylac 32550 MONTEGUT.

Les Co-Gérants exerceront leurs fonctions dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Madame Sandrine MONDOLOT déclare qu'elle accepte les fonctions de Co-Gérante et qu'elle n'est frappée par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

Stéphane MONDOLOT
Gérant

